



ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

012 - 2026

Suppression d'un emplacement de stationnement Rue de la Mairie

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant que l'emplacement de stationnement situé sur la voie publique en face du 24 rue de la Mairie, lorsqu'il est occupé entrave les manœuvres des transports en commun pour s'engager dans la rue de la Mairie,
- Considérant que la rue de la Mairie est autorisée à la circulation des cycles en sens opposé et que la présence de cet emplacement de stationnement rétrécit la chaussée, augmentant les risques de conflit entre les véhicules et les cyclistes,
- Considérant que cet emplacement de stationnement réduit la visibilité des véhicules sortant du parking de la place de la Mairie, créant ainsi un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police de la circulation, de prévenir les risques d'accident et d'assurer la sécurité sur les voies publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°23-2021 du 25 mars 2021, prévoyant la création d'emplacements de stationnement à durée limitée dont un emplacement limité à 10 minutes situé en face du 24 rue de la Mairie est modifié.

ARTICLE 2 :

L'emplacement de stationnement limité à 10 minutes situé en face du 24 rue de la Mairie est supprimé et la signalisation correspondante sera retirée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur la voie publique et transmis aux services compétents pour information.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 06 février 2026



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 06/02/2026
Acte Diffusé à Gendarmerie nationale – brigade de la Suze

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr